

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-262

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-262

**Accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat privé - Conventions 2024
entre Bordeaux Métropole et les associations Espaces Conseil ' France Rénov' ' -
Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

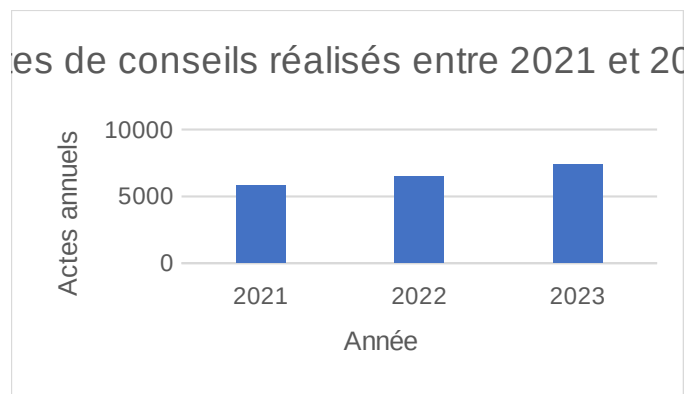
A travers son Plan Climat Air Energie territorial, Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'habitat, avec plus de 400 000 logements, constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain. Près de 40% du parc de logements a été construit avant la première réglementation thermique et nécessite une rénovation énergétique performante et de qualité.

Pour engager les habitants métropolitains à réaliser ces rénovations, complexes et coûteuses, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs d'animation, d'information et d'accompagnement au profit, notamment, des particuliers, des syndicats de propriétaires, des professionnels de la construction, de l'immobilier, des organismes financiers, des institutions professionnelles.

L'objectif est de réaliser près de 12 000 actes de conseils pour un budget prévisionnel de l'ordre de 1 M€, subventionné à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine.

C'est de la mobilisation de l'ensemble des acteurs formant un réseau que ces actes pourront résulter, à savoir le personnel de Bordeaux Métropole, le centre d'appels Ma Rénov Bordeaux Métropole dédié aux conseils de premier niveau, ainsi que le réseau associatif des conseillers France Rénov ; l'ensemble agissant sous la marque Ma Rénov Bordeaux Métropole avec France Rénov'.

Mis en œuvre à partir de 2021, ce service public national et local connaît une sollicitation chaque année plus importante. Le nouveau dispositif de soutien piloté par l'ANAH à compter du 1er janvier 2024 devrait accroître les sollicitations pour aider toujours plus de ménages.



Aussi, afin de poursuivre l'action engagée sur l'année 2024, Bordeaux-Métropole souhaite maintenir son soutien au tissu associatif désireux de participer au SARE.

Pour cela, Il est proposé à l'assemblée communautaire de soutenir dans le cadre de trois conventions les trois structures associatives suivantes :

- la Maison de la Promotion Sociale Formation Aquitaine (MPS Formation),
- le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ),
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC33).

et de leur accorder, eu égard aux effectifs prévisionnels et donc à leur capacité d'intervention, les montants maximums d'aides définis ci-après :

Structure	Mission	Effectif prévisionnel (en ETP)	Subvention de fonctionnement maximale prévisionnelle pour 2024
MPS Formation	Conseils et accompagnement à la rénovation – public cible : logements individuels	5	312 500 €
CREAQ		5	312 500 €
ALEC	Conseils et accompagnement à la rénovation – public cible : copropriétés	4	262 500 €
TOTAL		14	887 500 €

Le montant maximal accordé par la Métropole pour l'exercice 2024 s'élèvera à 887 500 €.

Le montant final de la subvention accordée à chaque association sera établi sur base des actes SARE et du programme d'animation réellement effectués par les associations, avec les effectifs prévisionnels et dans la limite des montants maximums annoncés ci-dessus. Le cadre de convention entre les associations et Bordeaux Métropole figure en annexe de la présente délibération. Il reprend les conditions de la convention liant Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine et la rémunération unitaire des actes SARE fixée dans le guide des actes métiers national.

Si l'une des associations ne peut garantir la mobilisation pleine et entière des effectifs prévus et que cela entraîne un report d'activité sur les autres associations, les montants prévisionnels seront revus dans la limite de l'enveloppe globale de 887 500 €. Tout acte modificatif sera acté par avenant aux conventions. Si des besoins supplémentaires naissent en cours d'exercice, il conviendrait également d'acter ces modifications par avenant aux conventions selon des modalités identiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, en date du 23 octobre 2020 portant engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de déploiement du SARE, en qualité de structure de mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des 28 communes qui la compose ;

VU la délibération communautaire n° 2022/539 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du nouveau Plan climat, lequel porte une ambition renforcée et permet de rendre lisibles et concrètes les actions nécessaires pour se mettre résolument sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050.

VU la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, n°2023/597 en date du 1er décembre 2023 portant décision et autorisation pour l'organisation et le financement du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat privé Ma Rénov' Bordeaux métropole pour l'année 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre le conseil et l'accompagnement des particuliers et des syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation en partenariat avec un réseau de conseillers rénovation France Rénov' associatifs se déployant sur le territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures associatives, mentionnées ci-dessus, les subventions maximales correspondantes aux montants indiqués pour l'année 2024, au titre de leurs

actions contributives au service d'intérêt général, non économique, du déploiement du SARE sur le territoire de Bordeaux-Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature des conventions propres à chaque structure, selon le modèle présenté en annexe, actant les modalités du conventionnement et du versement de la subvention pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2024, ainsi que tout avenant ultérieur à ces conventions, si nécessaire ;

Article 3 : La dépense 2024 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame ANFRAY, Madame BICHET, Madame RAMI, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---